



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES**

RÈGLEMENT 05-2016

**ADOPTION D'UN NOUVEAU CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MRC DE
SEPT-RIVIÈRES**

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adoptait le 18 décembre 2012 le règlement n° 06-2012 concernant le « *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Sept-Rivières* »;

ATTENDU QU'il est opportun d'abroger ce règlement et d'apporter les modifications requises au nouveau Code à la suite de la sanction le 10 juin 2016 de la « *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* »;

ATTENDU QUE ces modifications doivent entrer en vigueur au plus tard le 30 septembre 2016.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 16 août 2016.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la préfet suppléante et mairesse de la ville de Port-Cartier madame Violaine Doyle,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières ordonne et statue par le Règlement portant le n° 05-2016 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement n° 06-2012.

ARTICLE 2 : Adoption

Le nouveau « *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Sept-Rivières* » ci-joint à l'annexe 1 du présent règlement est adopté par le conseil de la MRC de Sept-Rivières.

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ :	16 août 2016
RÈGLEMENT ADOPTÉ :	20 septembre 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT :	21 septembre 2016
PUBLICATION :	21 septembre 2016

SIGNÉ
Réjean Porlier
Préfet

SIGNÉ
Alain Lapierre
Directeur général et
secrétaire trésorier